



16/11/2018

L'an deux mil dix-huit, le douze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Clisson, Maire.

Etaient présents: Mmes et MM.: Jean-Luc Clisson, Emmanuelle Morillon, Paul Moinet, Laurent Charrier, Anne Ulvoas, Valérie Bayle, Jany Jean

Absents excusés: MM.Mme: René Baty ayant donné pouvoir à Jean-Luc Clisson, Florence David ayant donné pouvoir à Emmanuelle Morillon, Frédéric Richet ayant donné pouvoir à Paul Moinet.

Absents: MM. Denis Phelippeau, Julien Bouteiller,

***Secrétaire de séance: M. Laurent Charrier***

***Date de convocation: 03.10.2018 Affichage du: 19.10.2018***

Le compte-rendu du 29 juin 2018 n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité.

***Date de convocation: 03.10.2018 Affichage du: 19.10.2018***

### **APPROBATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES**

Inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

#### **Contexte**

Comme décidé en Conseil municipal du 09 septembre 2016 à Le Bourdet, la commune s'est engagée par délibération dans la réalisation d'un inventaire des zones humides de son territoire. Cet inventaire communal s'inscrit dans la démarche globale d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) mené par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Cette étude répond également aux exigences réglementaires du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne qui impose la réalisation d'inventaire des zones humides sur les périmètres des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

Pour réaliser cet inventaire, la commune a signé une convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais. Cette dernière a assuré la mise en œuvre de l'inventaire et a mobilisé des financements extérieurs (prise en charge à 100% de l'étude par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et des fonds européens FEDER).

La Communauté d'Agglomération du Niortais a recruté le prestataire de services NCA Environnement. Ce dernier a assuré la réalisation de l'inventaire selon les modalités de l'étude validées par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin.

La CLE, responsable de la qualité de l'inventaire selon le SDAGE, a assisté la CAN dans cette démarche (appui technique). L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) est la structure porteuse de la CLE.

### **Mise en place de la démarche**

Un groupe d'acteurs locaux composé d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 29 septembre 2018.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

<b>Réunions</b>	<b>Ordre du jour</b>	<b>Date</b>	<b>Nombre de personnes présentes</b>
1 <sup>ère</sup> réunion: Installation du groupe d'acteurs locaux	Présentation de la thématique «zones humides» et de la méthodologie Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement...)	12/01/2018	11
2 <sup>ème</sup> réunion: Sortie terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode d'identification, de délimitation et de caractérisation des zones humides sur le terrain.	26/01/2018	5
3 <sup>ème</sup> réunion: Restitution des résultats auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution des résultats de l'inventaire (état générale, atlas cartographique).	30/05/2018	8

Préalablement à la réalisation des inventaires de terrain, des référents de secteurs ont été choisis par le groupe d'acteurs. Ces référents avaient la charge de suivre le prestataire au moment de son passage sur le terrain et de prévenir les exploitants agricoles souhaitant être présents sur leurs parcelles.

Les prospections de terrain se sont déroulées entre le 5 et le 7 mars 2018, soit 3 jours.

Les comptes rendus des réunions ont été adressés par la mairie aux membres du groupe d'acteurs au fur et à mesure des réunions, aucune remarque n'a été faite sur ces derniers.

Tout au long du processus d'inventaire, la commune et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont communiqué auprès de la population sur le dossier au travers de courriers, affichage en mairie et sites internet.

La carte provisoire des zones humides a été mise en consultation en mairie du 23 avril au 18 mai 2018. Une seule personne s'est déplacée en mairie et aucune remarque n'a été déposée sur le cahier de doléances.

Une phase de levées de doutes s'est déroulée le 27 juin 2018 et a permis de vérifier sur le terrain, en présence de l'interlocuteur propriétaire ou exploitant agricole, la délimitation des zones humides. 3 retours ont été réalisés. Deux réseaux hydrographiques complémentaires ont été enlevés et un lavoir a été remplacé en ancien déversoir.

### **Résultats de l'étude**

Le bureau d'études NCA Environnement, missionné pour l'inventaire, présente en séance aux conseillers municipaux les principaux résultats sur le territoire communal.

- 164 sondages pédologiques ont été réalisés au cours de l'inventaire.
- Une surface totale de 0,039 ha de zones humides a été inventoriée, ce qui représente environ 0,005 % du territoire communal.
- 2 pièces d'eau ont été inventoriées et représentent une surface totale de 0,11 ha d'eau superficielle close.

Le réseau hydrographique principal (BD Topo) s'écoule sur 39,60 km et le réseau hydrographique complémentaire (terrain) s'écoule sur 0,6 km.

La carte ci-après présente les résultats de l'inventaire

### **Suites à donner**

L'inventaire des zones humides est une étude technique devant être inclus dans les documents d'urbanisme, et notamment dans le futur PLUi de la CAN.

Le rapport d'étude et la cartographie des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sont consultables en mairie.

La Commission Locale de l'Eau est la commission *ad hoc* pour vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne. De ce fait, après un passage devant le comité technique zones humides du SAGE SNMP, la Commission Locale de l'Eau donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal par délibération.

Après débat, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération;
- **SOLLICITE** l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur la qualité de l'inventaire réalisé.
- **SAISIT** l'Etablissement Public du Marais Poitevin pour que soit précisée à la même échelle la limite de la zone humide du Marais Poitevin.

### **DISSOLUTION DU SYNDICAT DE PAYS DU MARAIS POITEVIN: répartition de l'actif et du passif, du personnel et des résultats de clôture et de trésorerie**

Le 28 novembre 2017, le comité syndical du Syndicat de Pays du Marais poitevin des Deux-Sèvres s'est prononcé sur le principe et la date de dissolution au 31 décembre 2018.

Il convient à ce jour de compléter cette délibération en statuant sur les modalités de liquidation (répartition de l'actif et du passif, du personnel et des résultats de clôture et de trésorerie).

Suite au comité syndical du 10 septembre 2018, les dix-sept communes adhérentes doivent ainsi se prononcer sur les décisions prises:

- Aucune répartition du passif n'est à prévoir, le Syndicat de Pays n'ayant pas d'emprunt ni de dette,
- Attribution à la commune de La Rochénard du mobilier et du matériel informatique demandés pour la somme totale de 700 € TTC,
- Attribution au SIVOM de Mauzé-sur-le-Mignon de l'ordinateur portable ASUS P550 pour la somme de 450 € TTC,
- Attribution gracieuse de l'adaptation du poste de travail à la commune de Frontenay-Rohan-Rohan en raison de la mutation de l'agent dans la collectivité,
- Attribution gracieuse de l'imprimante laser EPSON à la commune de St-Hilaire-la-Palud,
- Rattachement de l'agent adjoint administratif territorial, 15/35<sup>ème</sup>, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans les mêmes conditions de fonction et avec un régime indemnitaire équivalent afin de compléter son temps de travail à temps complet à la commune de Frontenay-Rohan-Rohan,
- Acter les décisions défavorables des communes adhérentes sur le rattachement de l'agent adjoint administratif territorial, 35/35<sup>ème</sup>, en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 29 juillet 2019. Ainsi, le comité syndical ne peut se prononcer sur ce point,
- Acter la clé de répartition des résultats de clôture et de trésorerie selon le tableau ci-dessous:

<b>COMMUNES</b>	<b>POPULATION I.N.S.E.E. AU 01/01/2018</b>	<b>POURCENTAGE DE RÉPARTITION</b>
ARÇAIS	623	2,85%
BESSINES	1 710	7,82%
COULON	2 319	10,61%
ÉPANNES	870	3,98%
FRONTENAY-ROHAN- ROHAN	3 008	13,76%
LA ROCHÉNARD	586	2,68%
LE BOURDET	601	2,75%
LE VANNEAU-IRLEAU	904	4,13%
MAGNÉ	2 750	12,58%
MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON	2 820	12,90%
PRIARE	122	0,56%
PRIN-DEYRANÇON	635	2,90%
ST-GEORGES-DE-REX	445	2,04%
ST-HIALIRE-LA-PALUD	1 601	7,32%

ST-SYMPHORIEN	1 936	8,86%
THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	108	0,49%
VALLANS	824	3,77%
<b>TOTAL</b>	<b>21 862</b>	<b>100,00%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acter les décisions précitées conformément à la délibération du Comité syndical du Syndicat de Pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres en date du 10 septembre 2018.

**DISSOLUTION DU SIVU PUR LA RESTAURATION ET LA VALORISATION DU MARAIS POITEVIN: répartition de l'actif et du passif, et des résultats de clôture et de trésorerie**

Suite au comité syndical du SIVU pour la restauration et la valorisation du Marais Poitevin en date du 10 septembre 2018, les dix-neuf communes adhérentes doivent acter le principe et la date de dissolution et se prononcer sur les modalités de liquidation (répartition de l'actif et du passif et des résultats de clôture et de trésorerie)

Le SIVU n'ayant pas d'effectif de personnel, la question du transfert ne sera donc pas abordée.

Aucune répartition du passif n'est à prévoir, le SIVU n'ayant pas d'emprunt ni de dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'acter la dissolution du SIVU au 31 décembre 2018,
- d'acter la clé de répartition des résultats de clôture et de trésorerie selon le tableau ci-dessous:

<b>COMMUNES</b>	<b>POPULATION I.N.S.E.E. AU 01/01/2018</b>	<b>POURCENTAGE DE RÉPARTITION</b>
AMURÉ	453	1,89 %
ARÇAIS	623	2,61 %
BESSINES	1 710	7,15 %
COULON	2 319	9,70 %
ÉPANNES	870	3,64 %
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	3 008	12,58 %
LA ROCHÉNARD	586	2,45 %
LE BOURDET	601	2,51 %
LE VANNEAU-IRLEAU	904	3,78 %

MAGNÉ	2 750	11,50 %
MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON	2 820	11,79 %
PRIN-DEYRANÇON	635	2,66 %
ST-GEORGES-DE-REX	445	1,86 %
ST-HIALIRE-LA-PALUD	1 601	6,70 %
ST-SYMPHORIEN	1 936	8,10 %
SANSAIS	804	3,36 %
THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	108	0,45%
USSEAU	914	3,82 %
VALLANS	824	3,45 %
<b>TOTAL</b>	<b>23 911</b>	<b>100,00%</b>

### **PROCHAINS TRAVAUX**

Le Conseil Communautaire du 24 septembre a accepté la demande de financement au titre du Programme d'Appui Communautaire au Territoire en accordant une subvention d'un montant de 6538,00 € pour les travaux à réaliser au cimetière (espace cinéraire, mise en accessibilité). Le SIVOM doit intervenir début novembre.

**PEUPLIERS: élagage et vente:** les travaux d'élagage sur 400 peupliers ont été réalisés dans le marais de L'Ile par M. Jean-Marie Bertau. Un certain nombre d'arbres sont à exploiter. Différentes sociétés d'exploitation forestière seront contactées.

### **PREVISION DE TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTIONS EVENTUELLES**

**Cantine:** le remplacement de la toiture actuelle, en très mauvais état, par une toiture traditionnelle avec l'isolation des combles est proposé. Des devis seront demandés.

**Autres bâtiments:** les toitures de la sacristie et la salle de bains du logement de l'école sont à revoir également.

**Aménagements sécurité:** il devient indispensable d'aménager différents points de la voirie pour la sécurité de tous. Le Maire propose d'inviter le Directeur de l'Agence Technique des Territoires du Niortais (ATTN) à la réunion de la commission des travaux pour confronter les deux projets et trouver une solution acceptable par tout le monde.

**Bief:** la pose de potelets (bois ou métal) sur la berge du bief est à prévoir rapidement pour limiter le stationnement de véhicules évitant ainsi la dégradation de la berge.

**Effacement du réseau électrique rue du Bief:** contact sera pris avec le syndicat d'électrification de Mauzé qui réalise les travaux. Le remplacement de l'éclairage public et l'enfouissement du réseau téléphonique, selon l'esquisse proposée par Orange, restent à la charge de la commune. Des devis seront demandés.

Tous ces travaux peuvent bénéficier d'une aide de la CAN au titre du PACT (50% du coût Hors taxe restant à la commune). Le Conseil donne son accord pour constituer les dossiers à déposer dans les meilleurs délais.

### **ORGANISATION DE LA COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE**

Cette année 2018 est le centième anniversaire de l'armistice de la première Guerre Mondiale. Cette cérémonie se déroulera comme habituellement. Les enfants des écoles seront conviés.

### **POINT SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC**

L'entreprise Solutech qui assurait la maintenance de l'éclairage public n'existe plus depuis le 1er janvier 2018. Un certain nombre de dysfonctionnements a été signalé. Le Maire propose de solliciter l'entreprise AC Electric qui peut intervenir fin octobre.

### **DEVENIR DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

La loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, (loi NOTRe) a rendu obligatoire la création d'un CCAS dans les communes de + 1500 h. Elle est désormais facultative dans toute commune de moins de 1500 h. Le CCAS peut être dissous par simple délibération du Conseil Municipal. Après sa dissolution, la commune exerce, dans son propre budget, les attributions dévolues au CCAS.

Compte tenu du peu d'activités du CCAS (- 2000 € de charges et de produits par an) et dans un souci de simplification administrative, le Conseil Municipal décide:

- de dissoudre le CCAS à la date du 31 décembre 2018,
- d'intégrer les résultats de l'exercice 2018 du budget du CCAS au budget de la commune,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte à intervenir.

Le Conseil Municipal délibérera prochainement pour nommer les membres d'une commission chargée d'étudier les dossiers relevant de l'action sociale. Elle sera créée à l'identique de l'actuel conseil d'administration.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**01-Devenir du distributeur automatique de baguettes:** la machine a été vandalisée avant l'été. Elle n'a pas été remise en état à ce jour. Un courrier sera adressé à La Pistorelle de Magné, boulangerie chargée de son approvisionnement, pour l'interroger sur le devenir du distributeur.

**02-Bulletin communal :** il est proposé de réunir rapidement la commission communication.

**03-Recensement de la population 2019:** la campagne de recensement se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019

**04-Nouveaux locataires:** le Conseil Municipal valide la proposition de Square Habitat concernant les nouveaux locataires, M. et Mme Dupui arrivés le 18 septembre. Le loyer mensuel est fixé 550,00 € avec un dépôt de garantie du même montant.

**05-Personnel intérimaire:** monsieur le Maire informe que la société IPSO2 a mis à disposition de la commune un agent de propreté, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, pour pallier le départ à la retraite de Mme Moinard.

**06-Départ à la retraite de Monsieur Patrice Allard:** Pour marquer la reconnaissance de ces 35 années passées au service de la Commune, le Conseil Municipal décide de lui remettre un bon cadeau d'une valeur de 1500 € qu'il pourra utiliser à sa convenance. Cette somme sera versée à l'agence RICHOU Voyages de Niort.

**06-Incivilités:** outre les dégradations commises à l'école et sur le distributeur de baguettes en fin d'année scolaire, il a été signalé que des déchets de toutes sortes ont été déversés dans un fossé à Chatenat ces jours derniers et que les balades à vélo montrent des comportements peu citoyens par le dépôt d'objets divers, le long de la voirie notamment. De tels agissements sont particulièrement regrettables et méritent d'être sanctionnés.